

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORTExtrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 22.01.19

#Objet : Droits de concessions de sépultures au cimetière communal - Règlement - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19/12/2017 relative aux droits de concessions de sépultures au cimetière communal, devenue exécutoire le 01/01/2018, pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Les droits de concessions de sépultures au cimetière communal sont fixés à :

A. CONCESSIONS EN PLEINE TERRE DE 15 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Adultes (1 corps)	. 2019 : 1.002,50€
Adultes (2 corps)	. 2019 : 1.485,00€
Enfants de moins de 7 ans	. 2019 : 557,50€
Inhumation d'un corps supplémentaire dans une concession individuelle ou collective	. 2019 : 482,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 371,00€

B. CONCESSIONS EN PLEINE TERRE DE 50 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Individuelles	. 2019 : 2.904,00€
Collectives 2 corps	. 2019 : 3.907,00€
Collectives 3 corps	. 2019 : 4.836,00€

Inhumation d'un corps supplémentaire dans une concession individuelle ou collective	. 2019 : 1.002,50€
Urne supplémentaire	. 2019 : 740,00€

C. CAVEAUX DE FAMILLE (durée 50 ans) ET PROLONGATION DE MEME DUREE

2 cases superposées	. 2019 : 5.200,50€
3 cases superposées	. 2019 : 6.503,00€
4 cases superposées	. 2019 : 7.803,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 741,50€

Les prix fixés comprennent les frais de construction des caveaux.

D. CRYPTES (durée 50 ans) ET PROLONGATION DE MEME DUREE

1 cellule	. 2019 : 3.901,00€
3 cellules	. 2019 : 6.612,50€
Urne supplémentaire	. 2019 : 741,50€

CONCESSIONS DE SEPULTURES DANS LE COLUMBARIUM ET CAVEAU D'URNE

A. CONCESSIONS DE 5 ANS - Gratuites

B. CONCESSIONS DE 15 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Concessions 1 urne	. 2019 : 874,00€
Concessions 2 urnes	. 2019 : 1.300,00€
Enfants de moins de 7 ans	. 2019 : 446,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 372,00€

C. CONCESSIONS DE 50 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Individuelles	. 2019 : 2.565,00€
Concessions 2 urnes	. 2019 : 3.438,00€
Concessions 3 urnes	. 2019 : 4.274,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 874,00€

MAINTIEN DE PLAQUETTE SUR LE MURET COMMEMORATIF DE LA PELOUSE DE DISPERSION ET SUR L' ANCIENNE PELOUSE DE DISPERSION:

Pour une durée de 15 ans	. 2019 : 132,50€
Pour une durée de 50 ans	. 2019 : 397,50€

ARTICLE 2

Les prix sont augmentés de :

a) 200 % si le concessionnaire n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an.

Possibilité d'acheter une concession de 15 ans ou 50 ans ;

b) 100 % si le concessionnaire a sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an ou plus et que la

première personne à inhumer dans la concession n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort. Obligation d'acheter une concession de 50 ans. Le concessionnaire est désigné comme bénéficiaire de la concession et ne peut y céder sa place.

c) 50 % si le défunt n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an mais qu'il a habité plus de 25 ans à Watermael-Boitsfort.

Possibilité d'acheter une concession de 15 ans ou 50 ans ;

la preuve de la résidence principale dans la commune ne peut résulter que d'une inscription ou d'une mention aux registres de la Population ou des Etrangers.

ARTICLE 3

Le prix de la concession doit être payé par anticipation et en un seul versement entre les mains du Receveur communal.

ARTICLE 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 23 janvier 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye